



**DECISION N°058/2025/ARCOP/CRD/DEF DU 09 AVRIL 2025
DU COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS SUR LE RECOURS DE
L'ENTREPRISE SENDIMBEUL POUR CONTESTER L'ATTRIBUTION
PROVISOIRE RELATIF A L'APPEL D'OFFRES N° F_CHN DALAL
JAMM_016/2024 POUR L'ACQUISITION DE MATERIELS MEDICO_
CHIRURGICAUX LANCE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DALAL JAMM**

**LA CHAMBRE DES MARCHES PUBLICS DU COMITE DE REGLEMENT DES
DIFFERENDS STATUANT EN COMMISSION LITIGES,**

VU la loi n° 2022-07 du 19 avril 2022 modifiant la loi n°65-51 du 19 juillet 1965 portant Code des Obligations de l'Administration modifiée ;

VU le décret n° 2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des marchés publics ;

VU le décret n°2023-832 du 05 avril 2023 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Autorité de régulation de la Commande publique notamment en ses articles 20 et 21 ;

VU le décret n°2023-833 du 05 avril 2023 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'ARCOP ;

Vu le décret n° 2024- 2223 du 02 octobre 2024 portant nomination du directeur général de l'ARCOP ;

VU la décision n° 0005/ARMP/CRMP du 20 mai 2008 portant règlement intérieur du Conseil de Régulation des marchés publics ;

Vu la résolution n°09-12 du 13 décembre 2012 instituant le versement d'une consignation pour la saisine du Comité de règlement des différends ;

VU la résolution n°00002 du 27 avril 2023 portant élection des membres de la Chambre des Marchés publics du Comité de Règlement des Différends (CRD) de l'ARCOP ;

VU le recours de la société SENDIMBEUL SARL, reçu le 11 mars 2025 ;

VU la quittance attestant du paiement des frais de dossier n°100012025001817 du 11 Mars 2025 ;

ARCOP SÉNÉGAL

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber - BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)
Tél : +221 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81 - Courriel : arcop@arcop.sn
ISO 9001 : 2015 N°. AFR 21.00047 FR

www.arcop.sn



Madame Seynabou TRAORE CISS, entendue dans son rapport ;

En présence de monsieur Alioune NDIAYE, Président par intérim ; de messieurs, Moundiaye CISSE et Mbareck DIOP, membres du Comité de Règlement des Différends (CRD) ;

De monsieur Moustapha DJITTE, Directeur général de l'ARCOP, secrétaire rapporteur du CRD ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et aux principes généraux de la régulation;

Adopte la présente décision :

Par courrier reçu le 11 mars 2025 au service du courrier de l'ARCOP sous le numéro 1119, l'entreprise SENDIMBEUL SARL a saisi le Comité de Règlement des Différends (CRD) d'un recours contentieux pour contester la décision de rejet de son offre portant sur l'appel d'offres ouvert n° F_DALAL JAMM_016/2024, relatif à l'acquisition de matériels Medico- chirurgicaux.

SUR LES FAITS

Le centre hospitalier national Dalal Jamm de Guédiawaye a obtenu dans le cadre de l'exécution du budget de l'année 2024 des fonds et a l'intention d'utiliser une partie de ces ressources pour effectuer des paiements au titre du Marché n° F_DALAL JAMM_016/2024.

L'hôpital Dalal Jamm sollicite des offres sous pli fermé de la part de candidats éligibles répondant aux critères de qualifications requises pour fournir du matériel médico-chirurgical au profit du centre hospitalier Dalal Jamm. L'appel d'offres porte sur dix (10) lots et dix (10) sous lots.

A cet effet, le centre hospitalier Dalal Jamm a publié dans le journal « LE SOLEIL » édition n° 1607 du Mercredi 27 Décembre 2023 un avis pour inviter les prestataires intéressés à soumettre leurs offres.

A l'ouverture des plis tenue le 18 septembre 2024, 18 offres (sous lots, lots contestés) reprises ci-après dans des tableaux suivants, ont été reçues par l'autorité contractante et lues publiquement.

ARCOP SÉNÉGAL

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber - BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)
Tél : +221 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81 - Courriel : arcop@arcop.sn
ISO 9001 : 2015 N°. AFR 21.00047 FR
www.arcop.sn



**AUTORITÉ DE RÉGULATION
DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

ÉQUITÉ - TRANSPARENCE - IMPARTIALITÉ

Pour le lot 3 : Bloc opératoire

N°	SOUSSIONNAIRES	MONTANT EN FCFA HTHD
1	MMH	118 299 750
2	DEMSID SN	79 955 572
3	GROUPEMENT NGS ENGENIEERING ET ATLAS MEDICAL	68 998 770
4	CARREFOUR MEDICAL	93 726 000
5	MN DISTRIBUTION	95 035 800
6	DIMAT MEDICAL	29 325 000
7	DIMINTER	139 952 570
8	SENDIMBEUL	51 475 000
9	OUMOU GROUP	97 826 147
10	INSA BIOMEDICAL	67 142 960

Pour le lot 6.1 : Matériels pour la Gynécologie

N°	SOUSSIONNAIRES	MONTANT EN CFA HT/HD
1	SOMAMED	12 872 063
2	MN DISTRIBUTION	9 444 400
3	GROUPEMENT NGS_ENGINEERING ET ALAS MEDICAL	5 272 830
4	SENIMBEUL	9 426 000
5	STE	18 116 655

Pour le lot 6.2 : Médecine interne

N°	SOUSSIONNAIRES	MONTANT EN CFA HTHD
1	AFRICA ELECTRONICS	27 650 000
2	MN DISTRIBUTION	30 406 000
3	GROUPEMENT NGS ENGINEERING ET ATLAS MEDICAL	47 015 570
4	SENDIMBEUL	11 230 000
5	OUMOU GROUP	35 427 862

ARCOP SÉNÉGAL

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber - BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)

Tél : +221 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81 - Courriel : arcop@arcop.sn

ISO 9001 : 2015 N°. AFR 21.00047 FR

www.arcop.sn



Pour le lot 6.3 Urgence

N°	SOUMISSIONNAIRES	MONTANT EN FCFA HTHD
1	SGCS	17 575 000
2	GLOBAL CONSOMMABLES SERVICES	13 037 430
3	AFRICA ELECTRONICS	37 200 000
4	MN DISTRIBUTION	13 962 000
5	GROUPEMET NGS_ENGINEERING ET ATLAS	25 246 320
6	SENDIMBEUL	9 500 000
7	OUMOU GROUP	17 461 885

A l'issue de l'analyse des offres, la commission des marchés, après examen des offres, recommande au Directeur du Centre Hospitalier Dalal Jamm l'attribution provisoire des lots aux soumissionnaires ayant présenté, pour chacun d'eux, l'offre conforme évaluée la moins disante :

- **le lot 3, Bloc opératoire** a été attribué à DEMSID pour un montant de Soixante Dix-neuf millions neuf cent cinquante-cinq mille cinq cent soixante-douze francs **(79 955 572 frs cfa)** ;
- **le sous lot 6.1, matériels pour la gynécologie**, a été attribué à la société STE pour un montant de Dix-huit millions cent seize mille cinq cent cinquante-cinq francs **(18 116 555 FR)**
- **le sous lot 6.2, Médecine interne** a été attribué au groupement NGS-Engineering et Atlas Medical pour quarante-sept millions quinze mille cinq cent soixante-dix **(47 015 570 frs cfa HTHD)**
- **le sous lot 6 .3** a été déclaré sans suite pour disparition de besoin ;

Suite à la lettre d'information du rejet de son offre, l'entreprise Sendimbeul a saisi le centre hospitalier d'un recours gracieux. N'étant pas satisfaite de la réponse de l'autorité contractante, la requérante a introduit un recours contentieux auprès du CRD.

Par décision n° 022/2025/ARCOP/CRD/SUS du 13 Mars 2025, le CRD a jugé le recours recevable, ordonné la suspension de la procédure de passation dudit marché et saisi l'autorité contractante afin de recueillir ses observations sur le recours contentieux ainsi que la transmission des pièces de la procédure.

Par lettre n° 00281 reçue le 24 mars 2025, l'hôpital Dalal Jamm a transmis les éléments nécessaires à l'instruction du dossier.

ARCOP SÉNÉGAL

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber - BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)

Tél : +221 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81 - Courriel : arcop@arcop.sn

ISO 9001 : 2015 N°. AFR 21.00047 FR

www.arcop.sn



SUR LES MOYENS DES REQUERANTS

Pour l'**item 3**, rejeté pour informations non complètes, l'entreprise déclare avoir respecté toutes les caractéristiques demandées ;

Concernant l'**item 3.2**, rejeté pour le motif "barre de protection latérale non précisée", la requérante considère ce rejet infondé dans la mesure où cet item a été retiré. »

S'agissant du **sous-lot 6.2**, le motif de rejet invoqué est : "non adapté car proposition fixe au lieu de mobile". La requérante soutient toutefois qu'aucune précision n'a été apportée, dans le dossier d'appel d'offres, quant au caractère fixe ou mobile attendu.»

SUR LES MOTIFS DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

Le centre hospitalier justifie le rejet de l'offre de l'entreprise SENDIMBEUL au motif qu'elle n'était ni conforme, ni économiquement la plus avantageuse. Les principales irrégularités relevées sont les suivantes :

- **Lot 3 – Bloc opératoire :**
 - *Item 3.1* : les informations techniques fournies sont incomplètes ;
 - *Item 3.2* : l'offre ne précise pas les dimensions de la barrière de protection latérale.
- **Sous-lot 6.1 – Matériels de gynécologie :**
 - Les équipements proposés pour les items 6.1.4, 6.1.7, 6.1.8 et 6.1.17 sont jugés inadaptés à la pratique de la coelioscopie.
- **Sous-lot 6.2 – Médecine interne :**
 - L'item 6.2.6 proposé n'est pas adapté aux besoins exprimés.
- **Sous-lot 6.3 – Urgences :**
 - Aucun dossier technique n'a été fourni pour l'ensemble des items du sous-lot.

SUR L'OBJET DU LITIGE

Il résulte de la saisine et des faits qui la sous-tendent que le litige porte sur le rejet des offres de l'Entreprise Sendimbeul pour non-conformité.

EXAMEN DU LITIGE

Considérant que l'article 69 du code des marchés publics stipule « avant de procéder à l'analyse, à l'évaluation et à la comparaison des offres, la commission des marchés compétente procède à un examen préliminaire afin de déterminer si les candidatures sont recevables en application de l'article 43 du présent décret et sont accompagnées des pièces mentionnées à l'article 44 du présent décret et rejette les offres non recevables.



**AUTORITÉ DE RÉGULATION
DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

ÉQUITÉ - TRANSPARENCE - IMPARTIALITÉ

Le même article précise que la commission détermine ensuite si les offres sont conformes aux conditions et spécifications des cahiers de charge ».

Considérant que la clause 38.1 du Dossier d'Appel d'Offres (DAO) dispose que le marché sera attribué au candidat dont l'offre est évaluée la moins-disante et jugée substantiellement conforme au DAO ;

Qu'en application de cette disposition, l'autorité contractante a exigé, pour l'item 3.1, la fourniture d'informations techniques sur les respirateurs d'anesthésie, et pour l'item 3.2, des lits brancards dotés de barrières latérales rabattables avec un système de pliage rapide et un confinement de 39 cm ;

Lot / Item	Exigences du DAO	Proposition Sendimbeul	Observation
Lot 3 : bloc opératoire			Non attribué Item 3.1 non conforme
<i>Item 3.1</i>	Le DAO exige un appareil de 145 kg	Poids proposé 125 kg	Non conforme
<i>Item 3.2</i>	Le DAO exige des barrières latérales rabattables avec pliage rapide et confinement élevé (39 cm)	Propositions identiques au DAO	Conforme

Considérant que, selon l'analyse de l'offre de l'entreprise SENDIMBEUL, pour l'item 3.1 relatif au respirateur d'anesthésie, qu'elle ne répond pas aux spécifications du DAO ;

Qu'il ressort toutefois que l'entreprise SENDIMBEUL est conforme aux exigences de l'item 3.2. ;

Qu'en conséquence, le lot 3 ne peut lui être attribué, l'ensemble du lot devant être techniquement conforme.

ARCOP SÉNÉGAL

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber - BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)
Tél : +221 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81 - Courriel : arcop@arcop.sn
ISO 9001 : 2015 N°. AFR 21.00047 FR
www.arcop.sn



**AUTORITÉ DE RÉGULATION
DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

ÉQUITÉ - TRANSPARENCE - IMPARTIALITÉ

Pour le Sous lot 6.1

Lot / Item	Exigences du DAO	Proposition Sendimbeul	Observation
Item 6.1.4	Pince type KELLY, modèle Clermont Ferrand, rotative, démontable, bipolaire, 5 mm × 36 cm, sans crémaillère	Conforme à toutes les spécifications	Conforme
Item 6.1.7	Pince Babcock coelio, rotative, démontable, bipolaire, 5 mm × 36 mm, avec crémaillère	Conforme à toutes les spécifications	Conforme
Item 6.1.8	Pince Grippe coelio, mêmes caractéristiques que 6.1.7	Conforme à toutes les spécifications	Conforme
Item 6.1.17	Mandrin standard, code couleur jaune, compatible avec chemise de résecteur	Mandrin conforme aux exigences	Conforme

Considérant qu'à l'analyse des items 6.1.4, 6.1.7, 6.1.8 et 6.1.17, l'hôpital Dalal Jamm reproche à l'entreprise SENDIMBEUL de proposer des spécifications non adaptées à la coeliochirurgie ;

Considérant qu'il ressort de l'exploitation de son offre, que l'entreprise SENDIMBEUL a rigoureusement repris les spécifications techniques telles que décrites dans le DAO ;

Qu'en conséquence, les griefs de non-conformité avancés par l'hôpital Dalal Jamm à l'encontre de l'offre de l'entreprise SENDIMBEUL ne sont pas justifiés.

Pour l'item 6.2.6

Lot / Item	Exigences du DAO	Proposition Sendimbeul	Observation
Item 6.2 .6	Collier cervical avec traction, civière, minerve. Taille min. 20.3×23×25 cm ; circonf. cou 130–170 mm ; hauteur 11–56 mm ; batterie Li 7.4V/2000mAh ou équiv. ; puissance ≥8W ; charge 3–4h ; autonomie 90 min par séances de 15 min ; alim. 100–240V / USB-C ; chauffage infrarouge 40°/50°/60° ; 3 modes dynamiques ; compression ; portable	Conforme à toutes les spécifications	Conforme

Considérant que l'autorité contractante reproche à la requérante de proposer un item qui n'est pas adapté aux besoins exprimés dans le DAO ;

ARCOP SÉNÉGAL

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber - BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)

Tél : +221 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81 - Courriel : arcop@arcop.sn

ISO 9001 : 2015 N°. AFR 21.00047 FR

www.arcop.sn



**AUTORITÉ DE RÉGULATION
DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

ÉQUITÉ - TRANSPARENCE - IMPARTIALITÉ

Considérant qu'à l'examen de son offre, les critères de spécifications techniques de l'item 6.2.6 (Traction cervical) du Dao sont identiques aux spécifications proposées par le requérant ;

Par conséquent, le grief soulevé sur ce point, n'est pas justifié ;

Pour le sous lot 6.3

Considérant qu'il est reproché à l'entreprise SENDIMBEUL de n'avoir fourni aucun dossier technique pour l'ensemble des items du sous-lot 6.3 ;

Considérant que la clause 17 du DAO stipule que « pour établir la conformité des fournitures et services connexes du DAO, le candidat fournira dans le cadre de son offre des preuves écrites et que ces dernières peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des prescriptions et de performance des fournitures démontrant qu'ils correspondent aux spécifications techniques... »

Qu'il ressort de l'analyse de son offre que la requérante a proposé pour l'item 6.3, des modèles sous forme de dessins avec une description technique détaillée pour chaque modèle conformément aux exigences du Dossier d'Appel d'Offres ;

Par conséquent, le grief soulevé sur ce point n'est pas justifié ;

Considérant toutefois, que selon le rapport d'évaluation de la Commission des marchés, le sous-lot 6.3 a été déclaré sans suite en raison de la disparition du besoin.

En conclusion, il convient de :

- **Déclarer non fondé** le recours relatif au **lot 3** ;
- **Déclarer fondé** le recours portant sur :
 - les items 6 .1.4 ; 6.1.7 ;6.1.8 . 6.1.17
 - l'item 6.2.6

Qu' il y a lieu de **poursuivre la procédure** pour le lot 3 dont le recours a été jugé non fondé, et de **procéder à la réévaluation des items** 6 .1.4 ; 6.1.7 ;6.1.8 . 6.1.17 ;6.2.6;



PAR CES MOTIFS :

- 1) Dit que le recours de l'entreprise SENDIMBEUL est déclaré mal fondé concernant le lot 3 ;
- 2) Ordonne la continuation de la procédure pour le lot 3 ;
- 3) Dit que le recours est fondé pour les items 6 .1.4 ; 6.1.7 ;6.1.8 ; 6.1.17;6.2.6 ;
- 4) Ordonne la réévaluation des offres pour les items 6 .1.4 ; 6.1.7 ;6.1.8. 6.1.17 ; 6.2.6;
- 5) Dit que le Directeur général de l'Autorité de Régulation de la Commande publique (ARCOP) est chargé de notifier au Centre Hospitalier Dalal Jamm, à l'Entreprise Sendimbeul ainsi qu'à à la Direction centrale des Marchés publics (DCMP), la présente décision qui sera publiée sur le site officiel des marchés publics.



Le Président

Signé par MAMADOU DIA
Le 18/04/2025

Les membres du CRD

Signé par PAPA MOHAMADOU MBARECK DIOP
Le 18/04/2025

Signé par ALIOUNE NDIAYE
Le 18/04/2025

Signé par MOUNDIAYE CISSE
Le 18/04/2025



**Le Directeur Général,
Rapporteur**

Signé par MOUSTAPHA DOUTTE
Le 18/04/2025



ARCOP SÉNÉGAL

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber - BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)
Tél : +221 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81 - Courriel : arcop@arcop.sn
ISO 9001 : 2015 N°. AFR 21.00047 FR
www.arcop.sn